



---

**Séance du 09 juin 2023**

**Nombre de membres en  
exercice** : 15

**Présents** : 13

**Votants** : 14

L'an deux mille vingt-trois et le neuf juin l'assemblée régulièrement convoquée le 02 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Philippe DANSAUT (Maire)**

**Sont présents** : Philippe DANSAUT, Pierre PAILHON, Jean-Noël PAYSSAN, Philippe VILLEDIEU, Raymond FILBET, Christophe ABADIE, Sylvie CABARROU, Stéphane CAZANAVE, Daniel DASSIEU, Christelle GAYE, Elodie GAZAVE, Georges MOREAU, Vivien PUERTOLAS

**Représentés** : Christine FOURTANE par Sylvie CABARROU

**Excuses** :

**Absents** : Hervé REGARDIER

**Secrétaire de séance** : Philippe VILLEDIEU

---

Un point est fait sur le quorum. La séance est ouverte à 20h33. Monsieur le Maire nomme Philippe VILLEDIEU comme secrétaire de séance. Une procuration a été donnée par Christine FOURTANE à Sylvie CABARROU.

**Objet : Elections sénatoriales - Désignations des délégués - DE 2023 032**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'ensemble des conseils municipaux ont été convoqués ce jour par le décret 2023-257 du 6 avril 2023 afin de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants dans le cadre des élections sénatoriales.

Après avoir déclaré la séance ouverte, Monsieur le Maire désigne Monsieur Philippe VILLEDIEU comme secrétaire de séance.

Il est procédé à la mise en place du bureau électoral, composé du Maire, des deux conseillers municipaux les plus âgés et des deux conseillers municipaux les plus jeunes.

Monsieur le Maire rappelle que trois délégués titulaires et trois délégués suppléants doivent être élus, et demande à avoir connaissance des candidatures.

Messieurs DANSAUT, PAYSSAN et PAILHON se portent candidats en tant que délégués titulaires. Monsieur VILLEDIEU et Mesdames CABARROU et GAZAVE se portent candidats en tant que délégués suppléants.

Il rappelle ensuite que, dans les communes de moins de 1000 habitants, les délégués et les suppléants sont élus séparément. Le scrutin applicable est un scrutin majoritaire à deux tours : majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, majorité relative au second tour et en cas d'égalité, c'est le candidat le plus âgé qui est proclamé élu. L'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés.

Enfin, il précise que ce vote se fera à bulletin secret

Il invite donc le conseil municipal à procéder aux opérations de vote.

Une fois le scrutin déclaré clos, le dépouillement des résultats est réalisé par le bureau électoral.

Sont déclarés élus en tant que délégués titulaires, avec 14 voix chacun :

- Monsieur Philippe DANSAUT
- Monsieur Jean-Noël PAYSSAN
- Monsieur Pierre PAILHON

Sont déclarés élus en tant que délégués suppléants, avec 14 voix chacun :

- Monsieur Philippe VILLEDIEU
- Madame Sylvie CABARROU
- Madame Elodie GAZAVE

Le conseil municipal prend note des résultats ci-dessus, inscrits sur le procès-verbal de l'élection et transmis aux services de l'Etat.

La séance est déclarée close à 21 h.